



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026-029-POL-029**

**Arrêté portant fermeture des terrains pelusés Armand AUDIBERT et**

**Christian CARRÈRE**

**COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARNUS POUR CAUSE**  
**D'INTEMPÉRIES**

Le Maire de la Commune de Gignac-la- Nerthe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

**Considérant** la nécessité de préserver le gazon des terrains pelusés du complexe sportif George Carnus et de se prémunir d'éventuels dommages à l'intégrité physique des pratiquants,

**Considérant** que dans les conditions climatiques et météorologiques actuelles, toute rencontre risque d'affecter gravement les pelouses et qu'il convient donc de préserver les terrains en les fermant aux rencontres,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Les terrains de sports pelusés Armand AUDIBERT et Christian CARRÈRE du complexe Sportif Georges CARNUS seront indisponibles le samedi 07/02/2026 et le dimanche 08/02/2026.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché au complexe Georges CARNUS et sera adressé aux Présidents du Rugby Club Gignac Marignane, de la Fédération Française de Rugby, de la Fédération Française du District de Provence, de la Ligue de la Méditerranée de Football et du MGCB FC, il sera également affiché sur le site internet de la commune.

#### **Article 3**

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de la police municipale, ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 4 février 2026

Le Maire,  
**Gabriel PERNIN**

